

DÉCISION N° 2023-23 du 24 octobre 2023

Portant

Clôture de la régie de recettes n° 27001 pour l'encaissement du produit de vente des repas fabriqués par la Cuisine centrale

Erreur matérielle

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire ; le 25/10/2023

**Considérant** le transfert de l'encaissement du produit de vente des repas fabriqués par la Cuisine centrale au Trésor public de Grenade ;

**Considérant** la nécessité de clôturer la régie de recettes n° 27001 ;



**DÉCIDE**

**Article 1 :** À compter du 1er novembre 2023, la régie de recettes n° 27001 portant encaissement du produit de vente des repas fabriqués par la Cuisine centrale est clôturée.



**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire et mandataires suppléants de la régie de recettes n° 27001.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 25 octobre 2023

Le Maire,



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 27/10/2023